

ARRETE N° 19URB020 DU 06 MARS 2019
PRESCRIVANT UNE ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET
D'ABROGATION DE LA CARTE COMMUNALE,
D'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES

Le Maire de Beaumont-sur-Lèze

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants, et R.123-9 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2014 ayant prescrit l'élaboration du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 octobre 2018 ayant arrêté le projet de PLU et tiré le bilan de la concertation ;

Vu la décision N° E19000028/31 en date du 14 février 2019 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant Madame VERCHERE Annie-Claude en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) en date du 19 décembre 2018 validant le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et décidant de le soumettre à enquête publique ;

Vu le courrier du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (SMEA) au Tribunal Administratif de Toulouse du 08 février 2019 confiant l'organisation de l'enquête publique du zonage des eaux usées et des eaux pluviales à la commune de Beaumont-sur-Lèze ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1^{er}. Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet d'abrogation de la carte communale, d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et d'élaboration de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales de BEAUMONT-SUR-LEZE.

Les principales caractéristiques du projet de PLU sont :

- ✓ Préserver les composantes de l'identité locale ;
- ✓ Accompagner un développement local dynamique et harmonieux.

Les principales caractéristiques du projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales sont :

- ✓ la zone dense du bourg (secteur A et C du schéma directeur d'assainissement), où de nombreuses non-conformités des installations sont constatées avec des difficultés de mise aux normes en raison de la faible perméabilité des sols, sera placée en assainissement collectif

- ✓ la création d'une station de traitement des eaux usées de 510 équivalent-habitants, d'une capacité de traitement en cohérence avec le projet d'urbanisation, va permettre d'améliorer la situation actuelle,
- ✓ le reste de la commune restera en assainissement autonome sous le contrôle du service public d'assainissement non collectif (SPANC) et que les propriétaires devront respecter les prescriptions techniques de l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant celui du 07 septembre 2009 applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- ✓ le scénario retenu par la commune et RESEAU31 et les travaux associés devraient permettre d'améliorer la qualité des rejets dans le milieu naturel et de participer à l'objectif de bon état des masses d'eau communales
- ✓ le règlement pluvial intègre, sur l'ensemble du territoire communal et par secteur, des prescriptions pour la gestion quantitative des eaux pluviales en fonction de la surface imperméabilisée afin de mettre en œuvre une politique de maîtrise des ruissellements

Article 2. La durée prévue de l'enquête publique est de 34 jours du lundi 08 avril 2019 à 9h00 au samedi 11 mai 2019 à 12h00.

Article 3. A l'issue de l'enquête publique, le Conseil municipal délibérera pour approuver l'élaboration du PLU et abroger la carte communale. Le SMEA/RESEAU31 délibérera pour approuver l'élaboration du zonage d'assainissement ;

Article 4. Madame VERCHERE Annie-Claude, retraitée, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif ;

Article 5. Le dossier comprenant les projets d'abrogation de la carte communale, de PLU et de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales et les pièces qui l'accompagnent, les dossiers comprenant les informations environnementales, les avis de l'autorité environnementale, ainsi que les avis des personnes publiques associées et consultées, seront disponibles :

- ✓ sur le site internet suivant : www.beaumont-sur-leze.net
- ✓ en format papier à la mairie de Beaumont-sur-Lèze aux jours et heures habituels d'ouverture :
 - de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis
 - de 09h00 à 12h00 les mardis et samedis ;

Le dossier d'enquête sera également mis gratuitement à disposition du public sur un poste informatique à la mairie de Beaumont-sur-Lèze aux jours et heures habituels d'ouverture :

- de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 les lundis, mercredis, jeudis et vendredis
- de 09h00 à 12h00 les mardis et samedis ;

Article 6. Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra émettre ses observations et propositions :

- ✓ sur le registre d'enquête disponible en mairie ;
- ✓ par courrier adressé au commissaire enquêteur à l'adresse postale suivante : Madame le Commissaire Enquêteur Mairie de BEAUMONT SUR LEZE Le Village 31870 BEAUMONT SUR LEZE
- ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : commissaire.enqueteur.beaumont@gmail.com

Les observations et propositions du public seront accessibles sur le site suivant : www.beaumont-sur-leze.net

Article 7. Le commissaire-enquêteur recevra à la mairie de Beaumont-sur-Lèze / Salle des Arcades, aux jours et heures suivants :

- Lundi 8 avril 2019 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 17 avril 2019 de 14h00 à 17h00
- Jeudi 2 mai 2019 de 14h00 à 17h00
- Samedi 11 mai 2019 de 09h00 à 12h00

Article 8. Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci ;

Article 9. A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 2, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre au maire de la commune de Beaumont-sur-Lèze le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées ;

Article 10. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- sur le site internet de l'enquête publique ;
- sur support papier, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Cette mise à disposition durera pendant une année à compter de la date de clôture de l'enquête publique par le commissaire enquêteur ;

Article 11. Dans un délai de deux mois après la clôture de l'enquête publique, le Maire pourra organiser une réunion publique pour répondre aux éventuelles réserves, recommandations ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur.

Article 12. Toute information sur la carte communale ou le projet de PLU pourra être obtenue en mairie, auprès de Monsieur le Maire ;

Toute information sur le projet de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales pourra être obtenue auprès de M. BROUSSE Philippe – Pôle Aménagement et Prospectives Territoriales du SMEA 31 à l'adresse : ingenierie@reseau31.fr;

Fait à BEAUMONT SUR LEZE, le 06 mars 2019

Le Maire.

Pascal BAYONI

